



association royale
des architectes de liège

avril 2011

LA GRENOUILLE

Prochaine assemblée générale :

le 5 avril 2011

La PEB :

**Posez vos questions d'utilisateur
au conseiller énergie, personne-relais entre
architectes et Région wallonne**

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale le

mardi 5 avril 2011 à 17.30 heures

qui, se tiendra en nos locaux,

Quai des Ardennes, 12, 4020 Liège

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du P.V. de l'assemblée générale du 1^{er} mars 2011
- Correspondance et communications
- Divers

Interruption de séance

Le logiciel PEB : C'est en forgeant que l'on devient forgeron...

Par la force des choses, nous sommes tous devenus utilisateurs du logiciel PEB de la Région wallonne. Si nous avons pu suivre une formation avant même ou au moment de la mise en application de la législation, maintenant avec quelques mois de recul et surtout d'utilisation, il est raisonnable de penser que nous sommes nombreux à avoir rencontré ou à rencontrer encore quelques difficultés quant à la façon d'utiliser l'outil.

Notre confrère Jean-Christophe LOUIS, nommé personne relais entre les architectes et la région wallonne répondra à nos questions sur le sujet. En fonction de l'intérêt que suscitera cette rencontre, l'association pourra organiser par la suite une session spécifique.

Une fois encore, à vous la parole...

Dans l'attente de vous rencontrer nombreux, nous vous prions d'agréer, Cher Confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Luc HERZE, Président

Beaucoup d'idées circulent en ce moment sur le devenir de la profession d'architecte. Que ce soit à l'Ordre des Architectes, à l'UWA ou individuellement, des annonces en ce sens se font un peu partout. Dans ce cadre, Philippe Meilleur, Président d'Infor-Architecture, nous adresse, avec une réflexion mesurée, ses considérations. Je vous invite à en prendre connaissance et de nous faire part de votre opinion lors d'une A.G. ou par e-mail.

Georges Foulon

Editorial

Nous le savons tous, de plus en plus de tâches sont demandées à l'architecte en Wallonie : Modifications des permis liées à RESA-ter, établissement des documents PEB en 3 phases, plans supplémentaires pour les vérifications de l'implantation, relevés des bâtiment et dossier photo dans un rayon de 50 mètres, vue aériennes, parfois vues 3D, relevés de toutes les essences et plantations sur un site, voici quelques-unes des contraintes imposées par le législateur depuis de nombreux mois pour les demandes de permis.

Bien sûr, il n'est dit nulle part que ces prestations supplémentaires doivent être gratuites, toutefois, dans la réalité, l'architecte les effectue souvent sans complément d'honoraires, ou alors pour une somme symbolique qui ne représente pas le travail effectué.

Il en ressort que l'architecte voit ses revenus diminuer progressivement, au point que lors de la dernière enquête économique sur les professions libérales, l'architecte était classé dernier. Pour rappel, lors de la précédente enquête, il était avant-dernier, les kiné occupant alors le bas du classement.

La situation empire donc. Bien sûr certaines mauvaises langues avancent que, en réalité une partie des prestations sont payées au noir et que ces rentrées cachées n'apparaissent pas dans un classement officiel. En fait nous savons tous que la tâche administrative s'est profondément alourdie ces dernières années, sans contrepartie financière et que l'exercice de notre profession devient chaque jour de plus en plus pénible. Et que notre responsabilité, elle, ne fait qu'augmenter.

Cela a évidemment des répercussions négatives sur la vie de l'architecte: plus de travail = plus d'heures et / ou un travail moins complet ou moins bien effectué.

Cela a aussi des répercussions sur la perception qu'a le public de l'architecte. En effet, le caractère obligatoire de notre mission est parfois mal perçu. Si le risque d'erreur (ou simplement d'oubli) lié à ces nouvelles prestations augmente encore, c'est l'image de marque de notre profession qui en ressortira diminuée.

A côté de cela, des missions ou parties de mission d'architecture sont de plus en plus réalisées (prétendument ou non) par d'autres prestataires, sans les garanties que notre titre peut apporter, et généralement pour un prix inférieur. Et avec un support que nous ne pouvons offrir : site internet, campagne publicitaires, salon professionnels, n°vert, etc...Je vise bien sûr les clés sur portes, mais pas seulement. On voit maintenant fleurir des « responsables de gestion de chantier », sorte de petits project managers pour chantier privés. Dans une certaine mesure, les prestations sont similaires, mais la responsabilité est très limitée et les obligations légales des plus floues.

Ce genre d'évolution ne me pose pas de problème, si des gens souhaitent avoir un travail à moindre prix et de prendre les risques qui vont avec, pourquoi pas ? Ce qui m'interpelle davantage, c'est lorsque nous-même, avec notre titre, nous effectuons les même prestations, nous sommes beaucoup plus lourdement responsables.

Pourquoi une telle discrimination ?

Avec les dernières dispositions administratives évoquées plus haut, nous avons atteint un point de non-retour. Il est grand temps de réagir, faute de quoi notre profession risque de devenir invivable.

En premier lieu, il devient urgent que nous nous penchions sur l'essence de la mission de l'architecte : Quelles en sont les limites, quelles sont les tâches que nous devons faire et quelles sont celles qui pourraient être extérieures.

Il n'y a plus de barème officiel, un canevas des prestations devrait au moins être établi. C'est indispensable pour l'architecte lui-même, et très important pour nos clients. Cela aboutirait à plus de transparence.

Il semble toutefois que l'Ordre accouche prochainement d'un nouveau barème, sans le caractère obligatoire qu'avait l'ancien. Il y a des années que l'Ordre l'annonce, espérons que cela ne tardera plus car nombreux sont ceux qui utilisent encore l'ancien barème comme référence, ce qui est la preuve de l'importance d'un tel outil.

En second lieu, il serait urgent d'aider l'architecte, les plus jeunes comme les plus expérimentés, par la réalisation d'une réflexion globale sur le fonctionnement de notre profession, afin de mettre le doigt sur les manquements, les problèmes d'organisations, les risques d'erreurs, ou parfois simplement le manque de communication sur la quantité de travail que nous devons faire vis-à-vis de nos clients.

Ce n'est pas tant le fait que l'architecte lui-même en soit incapable mais il a « les mains dans le cambouis », pris par l'urgence et les contraintes de la profession. Et toutes ces contraintes extérieures qui nous sont imposées rognent encore un peu plus le temps que nous devrions mettre à profit pour nous mettre à jour.

C'est là que peut intervenir une association comme la nôtre. Nous proposons de mettre en place un groupe de travail dont le rôle serait double :

- Etablir la liste des prestations qu'un architecte est actuellement amené à faire, en dissociant celles qui sont obligatoires des autres ;
- Etablir ensuite la quantité de travail que chaque tâche représente ;
- Réfléchir enfin à la manière de transformer notre exercice quotidien pour nous permettre d'être plus efficace dans notre travail.

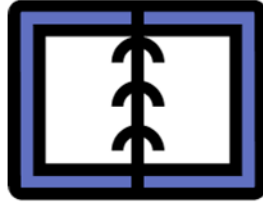
Si le barème proposé par l'Ordre est déjà disponible, nous l'examinerons mais notre objectif est de réfléchir à la problématique plus vaste de l'exercice de la profession d'architecte en Wallonie en 2011, et donc en allant au-delà d'un simple barème.

Le débat est lancé et nous y reviendrons lors de la prochaine assemblée générale du 5 avril.

Nous vous invitons à venir vous exprimer sur le sujet, soit lors de cette AG, soit pour ceux qui le souhaitent, au sein de ce groupe de travail dans lequel nous essaierons de mener cette réflexion de manière aussi synthétique que possible.

D'ici là, préparez vos commentaires ou réflexions, elles seront les bienvenues.

Philippe MEILLEUR



A VOS AGENDAS !

✘ 5 avril 2011	Assemblée générale : La PEB – Questions des utilisateurs
✘ 03 mai 2011	Assemblée générale : BELBLOCK – Mémento Concept créatif en maçonnerie blocs béton
✘ 07 juin 2011	Assemblée générale :
✘ printemps 2010	Invitation TERREAL : Couverture tuiles terre cuite Les hospices de Beaune - Bourgogne - 2 jours
✘ 13 au 18 mai 2010	Congrès VAN MARCKE : destination Malte - « Œuvrer ensemble » pour l'avenir de la chaleur et de l'eau Attention : Nouvelles conditions

COTISATIONS 2011 :

Membres effectifs :	125 €
Membres aspirants :	70 €
Membres pensionnés :	70 €
Membres non indépendants :	85 €
Membres stagiaires :	
1 ^{ère} année inscription à l'ordre :	15 €
2 ^{ème} année :	25 €

Parrainage : Réduction du montant de la cotisation de 12.5 € par membre parrainé effectivement inscrit à valoir sur la cotisation de 2011.

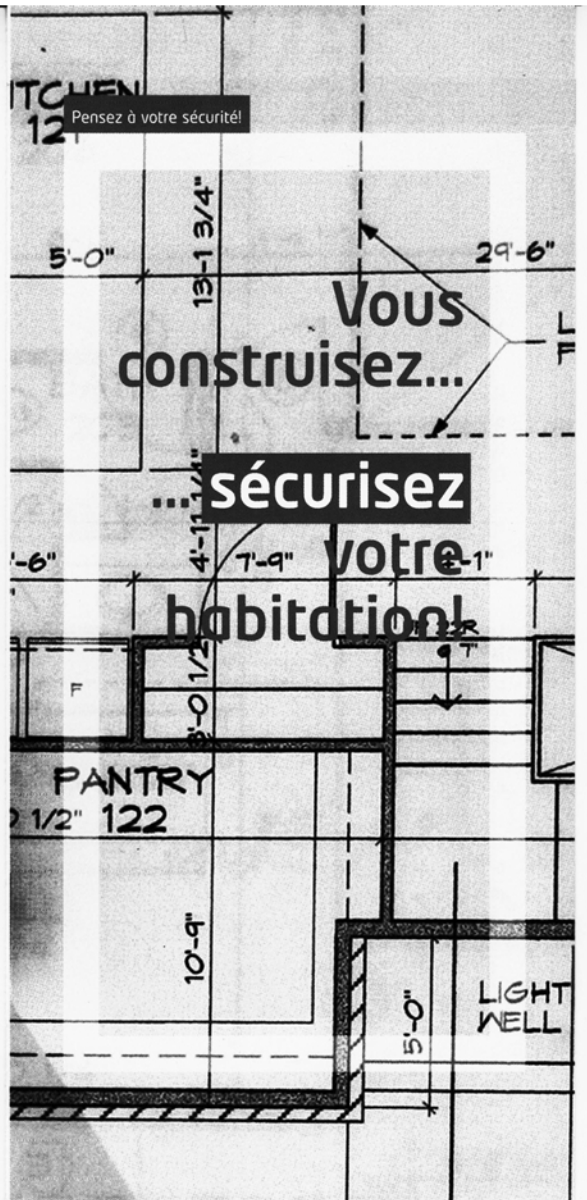
Cotisation au C.C.P. de l'ARALg : 000-0148741-40.

Note du secrétariat: l'accès au secrétariat se fait via le numéro de l'Association, qui est pour rappel 04/340.04.60.
Le numéro 04-342.57.00 est réservé aux permanents d'INFOR-ARCHITECTURE

ASSOCIATION ROYALE DES ARCHITECTES DE LIEGE

Quai des Ardennes, 12 – 4020 LIEGE
Tél. : 04-340.04.60 – Fax : 04-344.40.42





Les précautions contre le vol dans les habitations

Pour une fois nous avons abandonné l'architecture proprement dite pour nous informer de ce que l'on appelle dans les journaux « *un fait-divers* », c'est-à-dire le vol.

Faits-divers traumatisant pour ceux qui le subissent, tant moralement que psychologiquement.

Cela peut avoir une implication dans nos projets.

Dans nos maisons, nous nous préservons du froid, de la chaleur et parfois du bruit, mais nous ne nous préservons que peu du vol, même si nous y pensons.

Monsieur Tossings délégué de la cellule prévention de la Police de Liège, nous a agréablement instruit sur le sujet. Il souhaitait le développer auprès des architectes qui ignorent ce que cette cellule de prévention peut leur apporter.

Ainsi leurs clients bénéficieront des conseils en la matière ou tout au moins ils seront avertis des risques encourus.

Il s'agit d'une dépense supplémentaire parmi tous nos investissements immobiliers et ce n'est qu'en cas de sinistre que l'on regrette de ne pas s'y être investi. L'isolation, l'économie d'énergie sont subsidiés par les pouvoirs publics au moyen de primes. La sécurité contre le vol et l'incendie le sont aussi pour toutes sortes de systèmes parfois assez coûteux.

Nous avons abordé le problème, maintenant passons brièvement en revue les risques, les moyens de prévention :

Il y a trois mesures de base :

1. Les mesures organisationnelles
2. Les mesures mécaniques
3. Les mesures électriques.

Détaillons quelque peu ces 3 points.

Même si vous vous absentez pour peu de temps, fermer toutes les ouvertures et ne pas laisser traîner clefs ou argent.

Renforcer les portes et fenêtres pour faire obstacle aux voleurs.

De nombreux systèmes électroniques existent, ne prenez pas le premier venu, comparez.

Les points 2 et 3 sont utilement -et généralement- liés.

Je reviens au point 2

Dans une nouvelle habitation, la quincaillerie des ouvrants peut être adaptée dès la fabrication.

En tant qu'auteur de projet, veillez à une collaboration prévention-menuisier (entreprise enregistrée pour obtenir les subsides) fournissant portes et châssis sécurisés, ce sera un plus pour votre client.

Si c'est une habitation existante, des moyens simples tels que verrous à appliquer aux portes et fenêtres plus une alarme de base peuvent déjà sécuriser votre habitation.

Pour les portes de garage, le modèle sectionnel motorisé avec dispositif de verrouillage est vivement recommandé. Le vol d'une voiture est une pièce de choix pour les malfrats.

Nous avons appris que le dégonflage des portes était une des façons de faire des voleurs.

Un penne anti-dégonflage fixé sur l'ouvrant et s'engageant dans le dormant résoudra la question.

Serrure, gâche, cylindre sont des points à vérifier et quand on le peut le choix du meilleur est un bon investissement ;

Un conseil de protection nocturne :

Votre jardin, l'allée menant à votre maison seront sécurisés par un éclairage à détection de mouvement.

La lumière, le bruit, le temps passé à forcer une entrée, ne sont pas les alliés des cambrioleurs.

La prévention vol était le maillon inconnu dans le cycle de la construction.

Elle y prendra sa place sous la force des événements, d'ailleurs des écoles d'architecture commencent à l'enseigner.

Ceci est un bref aperçu de la conférence de Monsieur Tossings, que nous remercions.

Le fascicule qui nous a été remis « Habiter en sécurité » est téléchargeable sur www.besafe.be, nous vous le recommandons.

G.FOULON

■ Quelques exemples d'investissements déductibles



Vitrage feuilleté



Porte blindée



Extincteur



Système de sécurisation

Coordination sécurité et santé

La législation relative à la formation continue des coordinateur sécurité et santé impose une post-formation pour pouvoir prétendre exercer cette activité (art. 65 Septies de l'AR du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles).

Pour faire suite aux formations dispensées en son temps, l'association propose d'organiser une session d'une demi-journée durant laquelle seraient abordés un ou plusieurs thèmes propre à ce secteur et bien évidemment reconnu en tant que post-formation.

Nous demandons aux membres intéressés de se faire connaître au secrétariat (info@aralg.be) afin d'évaluer l'intérêt porté sur cette proposition.

Le comité directeur

Ils doivent changer leurs briques

Des briques “ fleur de pommier ” à Burdinne, ça ne va pas... D.W.n.c.

Journal « LA MEUSE » Mercredi 9 mars 2011

Condamnation pas la bonne couleur

Frédéric et sa compagne sont abasourdis. Le couple vient d'être condamné à une amende de 5.500 euros (ils bénéficient toutefois d'un sursis total) parce que les briques de leur maison, située à Burdinne, sont trop claires. Elles sont couleur “ fleur de pommier ”. Selon le permis d'urbanisme, elles devaient être brun-rouge.



Une erreur qui leur coûte cher : Car l'amende n'est pas la seule sanction infligée par le tribunal correctionnel de Huy. Le couple doit aussi modifier la couleur des murs : Soit en posant un enduit brun-rouge, soit en remplaçant toutes les briques de parement. Les Burdinnois ont un an pour procéder aux modifications. S'ils dépassent ce délai, ils devront payer une astreinte de 250 euros par jour de retard.

« Une fameuse tuile ».

« *Ce jugement, c'est une fameuse tuile* », explique M^e Loumaye, l'avocat du couple. « *Comme beaucoup de jeunes, ils ont épargné avant de pouvoir construire la maison de leur vie. Ils sont d'autant plus déçus qu'il existe d'autres bâtiments, de la même couleur jaune clair, proches de leur habitation* ». Le bourgmestre, Luc Gustin (MR) le confirme, mais précise qu'il s'agit d'habitations plus anciennes : « *À présent, dans le parc naturel, nous voulons faire respecter les permis* ».

L'architecte du couple vient lui aussi d'être condamné par le tribunal correctionnel : il écope d'une amende de 8.250 euros, avec un sursis de trois ans pour ce qui excède les 2.000 euros. Le juge estime qu'il était de son devoir de vérifier la conformité de la couleur de la brique.

L'architecte liégeois, lui, conteste : « *La couleur de la brique relève du choix du client. C'était à eux d'aller la montrer au collège communal afin de savoir si elle était conforme ou non* ». Un argument que balaie l'avocat du couple : « *Lorsqu'on confie la réalisation de sa maison à un technicien, c'est à lui de prendre les mesures pour vérifier que le chantier est bien conforme* ». M^e Loumaye réfléchit à l'opportunité d'interjeter appel ainsi qu'à une possible action sur le plan civil envers l'architecte du couple. « *Si sa faute est reconnue, il pourrait être amené à payer la mise en conformité de la maison* », conclut-il.

Des briques “ fleur de pommier ” à Burdinne, ça ne va pas... D.W.

Remerciements

Cher Confrère, Cher Pierre Meilleur,

Vous avez organisé de nombreux voyages au thème d'architecture auxquels des membres de l'ARALg ont participé avec pleine satisfaction.

Nous apprenons que vous mettez fin à ces organisations qui sont lourdes à mettre en place.

Nous le regrettons et nous vous remercions pour les excellents moments que nous avons passé et nous garderons le meilleur souvenir des intéressantes visites que nous avons faite en votre compagnie.



Indices

Indices des prix à la consommation

	base 2004	base 96	base 88
12/2010	115,00	132,17	162,21
01/2011	115,66	132,93	163,14
02/2011	116,33	133,70	164,08

Indices "Santé"

	base 2004	base 96	base 88
12/2010	113,84	129,52	156,15
01/2011	114,38	130,13	156,90
02/2011	115,05	130,89	157,81

Indice "S"

Valeur de «S» au 01-02-2011 (soumissions **avant** le 11-06-2007)

	A	B	C	D
- 10 pers.	28,296	28,266	27,683	27,195
10 à 19 pers.	29,220	29,189	28,607	28,118
+ 20 pers.	29,221	29,191	28,608	28,120

Valeur de «S» au 01-02-2011 (soumissions **depuis** le 11-06-2007)

	A	B	C	D
- 10 pers.	28,154	28,124	27,545	27,058
10 à 19 pers.	29,073	29,043	28,463	27,977
+ 20 pers.	29,075	29,045	28,465	27,979

Indice "I"

	Nov. 2010	Déc. 2010	Janv. 2011	Février 2011
	7.127	7.259	7.454	sera fixé le 16-03-2011

Indice K1 et K2

	Nov. 2010	Déc. 2010	Janv. 2011	Fév. 2011
K1	3.037	3.075	3.148	sera fixé le 16-03-2011
K2	3.075	3.108	3.075	

Indice CMK 83 pour 2008: 162,8
Indice CMK 93 pour 2008: 122,3
Indice CMK 2003 pour 2008: 106,9

Indice "ABEX"

Du 01-05-2010 au 31-10-2010:	Du 01-11-2010 au 31-04-2011:
673	690

Salaires "Construction" au 01-01-2011

Cat I	Cat IA	Cat II	Cat IIA	Cat III	Cat IV	Sal. Moyen
12,429	13,049	13,249	13,911	14,090	14,958	13,61433

Marchés publics annoncés à partir du 01-01-81

a) pour les marchés conclus avant le 08/08/02	01/01/2011 01/02/2011 01/03/2011	3,25% 3,25% 3,25%
b) pour les marchés conclus après le 08/08/02	pour le 1 ^{er} semestre 2011	8%
Intérêt légal: depuis le	01/01/2011	3,75%

MARS 2011 / BULLETIN DE LA CHAMBRE DE LA CONSTRUCTION

UWA – Bulletin du 07 mars 2011 - articles en recommandation.

Conseils pour les architectes, « La sécurité au niveau d'incendie pour les maisons passives ».

PEB, ses risques d'excès et ses diversités belges.

Intempéries

Nous reproduisons ci-après les observations climatologiques publiées par l'Institut Météorologique de Belgique relatives au mois de **janvier 2011**

Ces observations reprennent en :

T : les températures à 7h00 sous abri à 1.5 m. au-dessus d'un sol gazonné.

H : durée totale, en heures et dixièmes, des épisodes pluvieux survenus entre 7h00 et 17h00 (uniquement si supérieure à 2h00).

Nous attirons toutefois votre attention sur l'article 28§ 1. 2° de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics, qui stipule que «les jours pendant lesquels le travail a, par suite d'intempéries ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant quatre heures au moins, ne sont pas comptés comme jour ouvrable».

JANVIER																	
	ZAVENTEM		GOSELIES		FLORENNES		HUMAIN		ST-HUBERT		BIERSET		SPA		MONT-RIGI		
JOUR	T	H	T	H	T	H	T	H	T	H	T	H	T	H	T	H	
1	2	9,6	1	10,6	1	7	0	3,8	-1	7,7	1	7,3	0	9,2	-1	6,1	
2	1	-	1	-	-1	-	0	-	-2	-	0	-	-1	4,2	-2	-	
3	1	-	0	-	-1	7,1	-1	-	-2	6,9	0	3,7	-2	7,3	-3	2,5	
4	-1	-	-2	-	-4	-	-3	-	-4	3	-2	-	-4	-	-5	-	
5	-1	-	-3	-	-5	-	-4	-	-7	-	-3	-	-7	-	-8	-	
6	5	9,5	5	8,9	4	10	4	6,7	3	10	5	6,4	3	9,8	1	10	
7	4	3,3	6	3,2	8	2,8	9	3,2	6	5,4	5	4,2	6	3,8	4	8,9	
8	11	5,5	10	3,4	9	3,5	9	-	7	3,9	10	-	7	-	6	2,3	
9	4	-	3	-	2	-	2	-	0	3,5	4	-	1	-	0	2,3	
10	0	-	0	-	-2	-	-1	-	-2	3,1	0	-	-1	-	-3	-	
11	3	8,2	3	8,7	2	8,4	1	4,6	-1	7,5	2	5,1	-1	6,8	-2	5,5	
12	4	8	4	8,8	3	8,4	3	8	1	8,3	3	7,7	1	7,2	0	7	
13	11	5,5	11	9,5	11	10	11	8,7	9	-	11	10	9	10	7	9,8	
14	11	-	10	-	9	-	10	-	7	-	11	-	8	3,4	7	3	
15	9	-	8	-	7	-	7	-	5	-	8	-	6	-	4	-	
16	7	-	7	-	6	-	6	-	5	-	7	-	6	-	3	-	
17	7	-	6	-	4	-	4	-	2	5,7	6	-	3	-	1	-	
18	8	4,3	8	2,9	7	3,9	7	3,7	5	5,8	8	4,7	6	5,9	4	5,2	
19	3	-	3	-	2	-	2	-	0	-	3	-	1	4,5	-1	3	
20	2	-	2	-	1	-	1	-	-1	-	1	-	-1	-	-2	-	
21	-2	-	-2	-	-2	-	-2	-	-5	-	-3	-	-4	6,7	-6	-	
22	3	6,4	2	5,3	1	7,6	-1	6,9	-2	7,4	1	9,4	-2	8,8	-2	4,7	
23	2	4,2	2	3	2	2,8	1	3	0	4,8	2	8,8	0	8,5	-1	5,7	
24	4	3,9	3	4,4	2	5,8	2	2,4	0	5,9	2	4,6	1	7,4	-1	4,2	
25	4	7,3	2	9,2	2	7,6	1	6,8	-1	7,9	2	8,4	0	9,6	-1	5,7	
26	3	-	4	-	3	-	2	4,1	0	6,3	2	-	0	-	-2	-	
27	0	-	-1	-	-2	-	-2	-	-4	-	-2	4,4	-3	6,7	-5	3,2	
28	-4	-	-4	-	-4	-	-2	-	-4	-	-3	-	-4	-	-6	-	
29	-5	-	-4	-	-3	-	-3	-	-5	-	-5	-	-5	-	-7	-	
30	-5	-	-5	-	-5	-	-6	-	-7	-	-5	-	-9	-	-8	-	
31	-3	-	-4	-	-4	-	-6	-	-10	-	-4	9	-10	-	-6	-	